



Point n° 16 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la création d'un poste de délégué culturel, sportif et touristique dans la Commune de Milvignes

Monsieur le Président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

« Les pouvoirs des hommes se sont de nos jours étendus et multipliés dans tous les domaines. Reste à savoir l'usage que les hommes vont en faire. Les conséquences seront décisives pour la planète, pour l'histoire, pour l'hérité, pour le sens de la vie, pour la condition humaine elle-même. Or cet usage, il dépend et dépendra toujours plus de ce que les hommes auront fait d'eux-mêmes et de ce qu'ils auront appris à aimer, c'est-à-dire de leur culture. C'est pourquoi, malgré les apparences, malgré les difficultés économiques et financières, rien n'est plus urgent ni plus décisif pour l'avenir que la qualité de la culture, et sa diffusion en profondeur parmi tous les habitants de notre pays. Le développement économique et industriel, l'élévation du niveau matériel de vie, les progrès sociaux, tous ces biens seraient vains si la vie perdait son sens. Et le sens de la vie dépend d'une culture vivante. » Ces quelques lignes, à la fois si inattendues et à la fois si proches de nous, sont extraites non de l'ouvrage d'un quelconque auteur amateur de culture, mais de la postface du rapport de la Commission fédérale d'experts pour l'étude de questions concernant la politique culturelle suisse intitulé « Éléments pour une politique culturelle en Suisse » et datant du mois d'août 1975, postface signée Mme Jeanne Hersch.

C'est à la suite de deux conférences dédiées à la politique culturelle que le Département fédéral de l'intérieur décida de créer une commission d'experts chargée de dresser un inventaire de l'équipement culturel de la Suisse, mais également d'élaborer un rapport général sur la culture au sens large et de proposer des mesures de politique culturelle à tous les niveaux. Le constat de la Commission est sans appel ; au terme de son rapport, elle met en avant que malgré sa nécessité, la culture est onéreuse et toutes les collectivités publiques ou tous les groupes sociaux ne sont pas à même de se l'offrir. Cette réalité du terrain est également vraie pour le sport, mais peut-être un peu moins présente dans le cadre du tourisme, même si ce dernier est également générateur de lourds déplacements financiers.

Consciente de cette réalité, la Commune de Milvignes a, depuis sa création en 2013, maintenu un niveau proportionnellement modeste d'investissement dans les domaines culturels, sportifs et touristiques. Convaincu de la nécessité, pour l'entier de sa population de pouvoir profiter d'une culture vivante, selon les termes de Mme Jeanne Hersch, d'activités sportives attractives et d'une offre touristique de qualité et coordonnées, le Conseil communal présente à votre Autorité cette demande de création de poste afin de combler un vide réel dans la structure de notre Commune.

2. Situation actuelle

Septante-neuf, c'est le nombre de sociétés locales inscrites aujourd'hui dans le catalogue communal présent sur notre site Internet. Toutefois, selon les informations dont nous disposons, c'est plus d'une centaine de sociétés locales actives que compte le territoire communal. Ces dernières sont actives dans de nombreux domaines : sport, musique, loisirs, enfance, environnement, santé, ...

De même, ce ne sont pas moins de 100 manifestations qui sont déjà annoncées sur le calendrier communal, mais là encore, selon l'expérience que nous possédons aujourd'hui, ce sont entre 150 et 200 manifestations qui se déroulent sur le territoire communal. Certaines de grande envergure comme la Fête des Vendanges d'Auvernier, l'Auvernier Jazz Festival ou le marché des Commerçants, d'autres sont beaucoup plus discrètes voire confidentielles comme les rencontres d'un cercle littéraire qui souhaite rester anonyme et qui ne regroupe que 4 membres...

Toutefois, toutes les manifestations qui se déroulent sur notre territoire et l'ensemble des sociétés locales actives dans nos frontières ont un objectif commun : offrir un temps d'échange et de partage entre leurs membres, offrir un contact social et une vie villageoise. L'ensemble de ce développement culturel, sportif et touristique est accompagné, dans la mesure de ces moyens, par le Service Culture, Loisirs et Sports de la Commune. Ce dernier est composé d'un chef de service à un taux de 20%, dont le poste est actuellement vacant, et d'une collaboratrice administrative à un taux de 10%. Outre les tâches d'accompagnement aux manifestations et aux sociétés locales, le chef de service chapeaute également, dans le même temps de travail, la coordinatrice du Théâtre de Colombier, dont le poste équivaut à 50% et les bibliothécaires qui exploitent, dans le cadre du réseau Bibliobus, la bibliothèque de Colombier, pour l'équivalent global de 0.3 EPT. Le développement de l'activité touristique est également rattaché au chef du service Culture, Loisirs et Sports, sans augmentation du taux d'engagement.

Cette situation, bien que fonctionnelle, ne permet que de répondre aux sollicitations des acteurs locaux sans développer la moindre activité dans les domaines concernés. En effet, notre collectivité, en dehors des manifestations communales telles que la Fête nationale, n'a pas le loisir avec l'effectif existant de générer ou de permettre l'éclosion de nouveautés sur notre territoire. L'ensemble des activités culturelles, sportives ou touristiques relève de la stricte initiative privée, avec une coordination minimale pour éviter une surcharge des autres services communaux pouvant entrer en action dans le cadre des manifestations, comme le Service communal de la Sécurité publique ou encore le Service de la Voirie.

Afin d'être parfaitement exhaustif, il convient de préciser que le Théâtre de Colombier est la seule institution communale à générer de la création culturelle en faveur de la population de Milvignes. Il n'en reste pas moins que, malgré une capacité d'accueil importante et des taux de fréquentations globalement en constante augmentation depuis 4 ans, le nombre de spectacles intégrés dans la saison communale est resté stable, soit 5 à 6 productions par saison. Cette réalité n'est pas à remettre en cause ; en effet, le reste du temps notre Théâtre ne reste pas à l'arrêt, au contraire, il accueille de nombreuses compagnies et formations, ce qui le rend également attractif pour notre population.

3. Vision future

Après avoir consacré ces premières années de vie à stabiliser le fonctionnement global de la nouvelle commune de Milvignes et, en parallèle, ne pas avoir ménagé les efforts financiers et humains pour analyser puis entamer sa mue technique en réalisant des investissements

conséquents dans son patrimoine, notre Commune peut relever la tête et se tourner résolument vers l'avenir. Le Conseil communal est conscient des efforts déployés jusque-là et des défis encore à venir, toutefois, il mesure également sa responsabilité à l'égard du monde sportif, culturel et touristique.

Jusqu'à aujourd'hui, les décisions politiques dans les domaines précités bien que justes et réfléchies ont été prises sur la base de considérations limitées. En effet, l'administration communale dans sa forme actuelle ne réunit pas les compétences nécessaires pour développer une vision culturelle, sportive et touristique coordonnée et efficace. Cette vision doit se développer au contact du terrain, mais également de compétences spécifiques.

En effet, l'activité des sociétés locales et les développements de manifestations culturelles, sportives ou touristiques ont pour vocation de créer du lien social, de dynamiser l'identité villageoise et de répondre à une nécessité d'intégration des minorités. Depuis trop longtemps, par manque de moyens, la culture, le sport et les activités touristiques n'ont été l'apanage exclusif de groupements hermétiques, d'initiés, limitant l'accès d'autres catégories de la population.

Aucune personne sensée ne nierait que la culture et le sport génèrent des coûts importants pour les collectivités publiques. Pour l'exemple, en 2018, ce ne sont pas moins de CHF 2'064'600.86 de charges qu'a supporté la Commune de Milvignes en faveur de ces domaines. Il convient de préciser que ce montant inclut les charges liées aux bâtiments sportifs et culturels communaux. Alors que les recettes, sur la même période, n'ont représenté que CHF 541'627.98. Le constat ne saurait être combattu, la culture et le sport sont indéniablement coûteux pour la collectivité publique. Toutefois, la charge brute de ces domaines représente à peine plus de 5.3% des charges communales totales. Le constat est, là également, indéniable.

Malgré cette présentation succincte de quelques montants, le Conseil communal est d'avis que le débat se situe ailleurs. La question prioritaire n'est pas tellement de connaître le coût généré par une activité ou une mesure, mais plutôt de dresser une liste aussi exhaustive que possible des bienfaits que peut générer un développement en faveur de la population de la Commune. Cette question n'est probablement pas moins épineuse que la précédente et pourrait rapidement tourner à l'échange de vues exclusivement philosophiques, noyant le débat essentiel dans une pléiade d'arguments au fondement parfois fragile et ne pouvant conduire qu'à l'ensablement de la réflexion dans un désert aride et sans issue.

Sans prétendre répondre de façon exhaustive à cette question, le Conseil communal ne peut s'empêcher d'observer, sur le terrain, que la culture et le sport sont des éléments essentiels à la vie villageoise. Force est de constater que malgré les aléas et les difficultés à trouver des bénévoles engagés, les sociétés locales continuent de se multiplier, dans des domaines parfois inattendus, mais essentiels à la collectivité. Dans son rapport, la Commission fédérale a reconnu que le seul octroi de moyens financiers au domaine de la culture n'est pas garant d'une vie culturelle active. Il s'agit, avant toute chose, de conjuguer les moyens pour développer un terreau fertile.

Ainsi que mentionné plus haut, c'est, sans doute aucun, le point de fragilité de notre Commune dans son fonctionnement actuel. Les efforts dans les domaines de la culture, des sports et du tourisme ne sont pas coordonnés.

3.1. Culture

Nombreuses sont les sociétés locales qui développent des activités culturelles dans le domaine de la musique, de la danse, du dessin, ... En outre, notre collectivité est membre de plusieurs organismes

culturels supracommunaux, mais l'entier de la construction et la coordination du domaine sont de la pleine compétence du Conseil communal.

Si la vision politique change, aucun avertisseur spécialisé ne rendra attentive l'Autorité des dégâts qu'elle pourrait causer, parfois irrémédiablement, dans le tissu culturel communal. Cette situation conduite alors à une sectorisation de la vision culturelle communale

En outre, notre collectivité publique, bien qu'extérieure à un centre urbain, ne manque pas d'artistes culturels reconnus sur la scène régionale, nationale, voire même internationale. La situation actuelle empêche notre Commune de valoriser pleinement cette réalité. Une telle valorisation serait évidemment bénéfique sur le plan de l'image communale, avec un attrait augmenté pour de nouveaux habitants, mais également pour la population présente actuellement sur le territoire communal et qui pourrait profiter avantageusement de cette proximité.

Enfin, la culture se manifeste également dans l'éducation. Notre Commune compte, outre ces 4 collèges, le site principal du cercle scolaire intercommunal. Il n'est plus nécessaire de démontrer l'importance de se confronter, dès son plus jeune âge, à la culture pour développer un esprit critique et une capacité réflexive augmentée. Le développement culturel communal permettrait d'offrir au cercle scolaire des possibilités d'accès à la culture au sens large, mais aussi de développer des partenariats permettant aux élèves de côtoyer des professionnels des domaines culturels.

3.2. Sport

Nombreuses sont les collectivités publiques qui cherchent à promouvoir, autant que faire se peut, les activités sportives au sein de leurs populations. En effet, la pratique régulière d'une activité sportive permet de réduire significativement les risques sanitaires sur le plan physiologique, mais également sur le plan psychologique. De même, la pratique d'un sport d'équipe permet aussi de renforcer la cohésion sociale et de favoriser l'intégration socioculturelle. Ces réalités sont déjà présentes dans notre commune avec l'existence de plusieurs sociétés sportives offrant une gamme d'activités variées.

Toutefois, la création d'un poste permettant la coordination des activités sportives serait garante d'une vision globale de l'offre sportive sur notre territoire. Cela permettrait également de mettre en place des programmes d'encouragement à la pratique sportive en faveur de notre population. De même, le développement de programmes spécifiques à certaines catégories de la population pourrait être envisagé.

Il serait également judicieux de développer les infrastructures sportives disponibles, sans accès limité, pour l'ensemble de la population de notre Commune. Cela a été le cas sur la place de jeux du kiosque à Auvernier à l'occasion de son réaménagement, mais il serait opportun qu'un développement coordonné et réfléchi puisse être fait.

Bien que le développement d'activités sportives puisse sembler être de la seule responsabilité communale, il n'en est rien. En effet, la Commune, si elle bénéficiait des compétences d'un spécialiste du domaine ayant un temps suffisant à disposition, pourrait servir de passerelle d'échange et de facilitateur entre les sociétés locales existantes pour le développement de tels programmes.

3.3. Tourisme

Forte d'un camping de 50'000 m² et comptant parmi ses villages un des plus beaux sites de Suisse, la Commune de Milvignes est presque inexistante sur le plan touristique. A nouveau,

et comme pour la culture et les sports, l'initiative privée est et reste le seul moteur de l'activité touristique. Notre Commune possède nombre d'atouts qu'elle pourrait mettre en avant pour générer de l'attractivité touristique.

Contrairement aux deux domaines précités qui permettent d'éviter certains coûts, le tourisme est un véritable générateur de profit pour la collectivité publique qui sait le mettre en avant. Ce d'autant si ladite collectivité possède des atouts à valoriser ce qui est sans aucun doute le cas de la Commune de Milvignes. En effet, la présence d'une activité touristique qui peut être retenue sur le territoire est génératrice de profit pour les commerçants locaux, pour les sites d'hébergements, mais également pour l'attractivité visuelle communale.

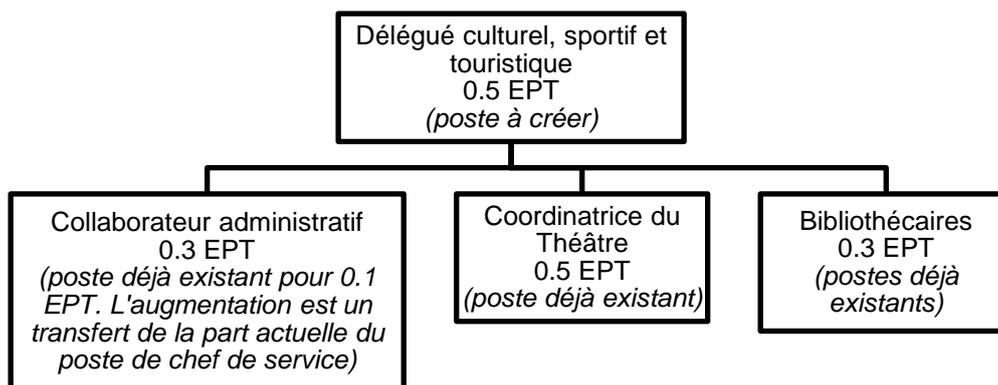
Contrairement à ce qui pourrait être imaginé, l'attractivité touristique ne relève pas de la seule responsabilité cantonale. En effet, si cette dernière existe effectivement, elle se caractérise essentiellement dans une coordination intercommunale des actions à entreprendre. Le rôle des collectivités communales est clair dans ce domaine, elles doivent mettre en œuvre des mesures pour attirer des touristes sur leur territoire et, si possible, les y conserver. Toutefois, aujourd'hui, la Commune de Milvignes n'a pas la possibilité de développer des activités touristiques, car les forces en personnel n'existent pas et la vision générale est nécessairement étriquée.

4. Mise en œuvre

Fort de ces nombreuses considérations, le Conseil communal n'a pu que constater l'inadéquation des moyens existants actuels et la réalité des nécessités liée au statut de « grande commune » et de collectivité publique devant contribuer également au rayonnement cantonal et régional. Dans cet esprit, le Conseil communal souhaite réorganiser l'actuel Service Culture, Loisirs et Sports en procédant à la création d'un poste de délégué culturel, sportif et touristique équivalent à 0.5 EPT. Ce nouvel élément viendrait coiffer l'entier du service Culture, Loisirs et Sports et serait en charge de la gestion du service tel qu'existant actuellement en y adjoignant les missions sus-décrites, ainsi que l'activité du développement touristique. Le Conseil communal est conscient que le dimensionnement du poste peut sembler arbitraire, toutefois, les tâches assumées aujourd'hui par le service sont pour le moins minimalistes et se limitent au strict nécessaire, non par volonté, mais par nécessité.

Si votre Autorité souhaite projeter notre collectivité vers le futur en offrant à la population communale des prestations de qualité et variées, il convient de doter de façon raisonnable ce service afin qu'il puisse assurer ses missions. Évidemment, il serait possible de procéder à une comparaison intercommunale, toutefois, ainsi que démontré plus haut, la souveraineté des collectivités communales en matière de culture, sport et tourisme est totale et une comparaison de l'engagement des effectifs dans le domaine nécessiterait impérativement une comparaison des catalogues de tâches respectives, ainsi qu'une comparaison du paysage sociétal de la commune. Afin d'éviter de se lancer dans un débat pétri d'impressions et de réalités tronquées, le Conseil communal s'en tient à une vision de la gestion de l'administration dont l'étendue est retenue et raisonnable.

En cas d'acceptation de la part de votre Autorité, le visage du nouveau service ainsi constitué serait le suivant :



5. Coûts

Il est évident qu'une telle création de poste sera génératrice de coûts pour la Commune de Milvignes. Toutefois, ainsi que mentionné plus haut, le Conseil communal est convaincu que cette création sera également le corollaire de génération de nouveaux profits et d'évitements de coûts pour la même collectivité publique.

En l'espèce, le coût annuel d'un tel engagement peut être estimé à CHF 62'600.- (charges employeur comprises). Toutefois, il convient de préciser que les 0.2 EPT actuellement alloués au chef du service seront, à futur, alloués au collaborateur administratif du service afin de le renforcer. En effet, la création de nouvelles activités générera inévitablement un surcroît de travail administratif qui devra être absorbé, et pas uniquement par le nouveau délégué. Il n'en reste pas moins que le déclassement de cette fraction de temps de travail va générer une économie annuelle de CHF 9'000.- par an.

En terme calendaire, le Conseil communal est d'avis que l'engagement de cette personne ne doit pas être fait dans la précipitation, ainsi il recommande que le nouveau poste ne soit créé au plus tôt qu'à partir du 1^{er} juillet de l'année en cours, mais, idéalement pas avant le 1^{er} septembre 2020. En effet, la période des manifestations principales court jusqu'aux environs du mois d'octobre 2020, il serait donc judicieux de boucler la saison 2020 avec la structure actuelle et de ne mettre en place la nouvelle équipe que pour la prochaine saison, avec un temps d'adaptation préalable et un engagement coïncidant avec la préparation des budgets communaux. Ainsi, le coût estimé de cette création de poste pour l'année 2020 serait, au maximum de CHF 31'300.- et, au minimum de CHF 20'900.-.

Le présent projet va engendrer une augmentation de l'effectif et des charges salariales du personnel de la Commune, mais ne devrait, en principe, engendrer aucun coût administratif supplémentaire.

6. Conclusion

Le Conseil communal est bien conscient de l'audace réelle que présente sa démarche, ce d'autant qu'il a déjà présenté à votre Autorité, durant cette même soirée, un rapport visant à une augmentation de l'effectif communal. Si le Conseil communal a fait le choix de présenter deux rapports séparés, c'est pour éviter de mélanger des dossiers différents. En effet, la présente demande relève de la création *ex nihilo* d'une fonction aujourd'hui inexistante dans notre Commune. En outre, cette demande vise à terme à la création de nouvelles prestations en faveur de la population communale, ce qui n'était pas le cas, du moins pas initialement, dans le rapport précédent.

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la création d'un poste de délégué culturel, sportif et touristique dans la Commune de Milvignes

Dans le cadre de cette création de poste, le Conseil communal vise précisément l'augmentation et la diversification de l'offre sociétale au sein de notre Commune. Nous voulons croire que la culture et le sport sont des vecteurs essentiels au développement d'une société en bonne santé, que le tourisme peut être un moyen pour dynamiser encore davantage le territoire communal.

La question que le Conseil communal choisit de soumettre à votre Autorité est de savoir si vous souhaitez reconnaître les bienfaits pouvant découler d'une véritable coordination des efforts en matière de sport, de culture et de tourisme, de savoir si votre Autorité accepte d'investir dans un coût mesurable sans perdre de vue ce que peut rapporter, en termes de promotion économique, touristique et d'économies sociales par exemple, une politique culturelle, sportive et touristique intelligente.

Le pas que votre Autorité est invitée à faire ici n'est pas une finalité, certainement pas, il s'agit d'un début et non d'un aboutissement. Le début de la création d'une nouvelle vision culturelle, d'une nouvelle vision sportive, d'une nouvelle vision touristique pour notre Commune, la projection de la Commune dans un avenir tourné pleinement vers le bien-être et la cohésion socioculturelle de la population qui la compose, dans toute sa spécificité et dans son entière pluralité.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, d'approuver le présent rapport et de voter l'arrêté y relatif.

Colombier, le 26 février 2020

Le Conseil communal

Arrêté relatif à la création d'un poste de délégué culturel, sportif et touristique dans la Commune de Milvignes

Le Conseil général de la commune de Milvignes,
Dans sa séance du 11 juin 2020,
Vu le rapport du Conseil communal du 26 février 2020
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,

a r r ê t e

Autorisation d'engagement	Article premier Le Conseil communal est autorisé à procéder à l'engagement de 0.5 poste à plein temps au sein de l'administration communale en vue de la création d'une fonction de délégué culturel, sportif et touristique. Un crédit budgétaire de CHF 31'300.- est accordé au Conseil communal en vue de cet engagement.
Attributions du poste	Article 2 Les attributions spécifiques du nouveau poste seront définies par un cahier des charges établi avant la mise au concours.
Conditions d'engagement	Article 3 Les conditions d'engagement seront fixées par le Conseil communal.
Exécution	Article 4 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

Au nom du Conseil général :

Le président :

Le secrétaire :

M. Vermot

L. Godet

Colombier, le 11 juin 2020